

A Paris, le 15 février 2022

Les organisations syndicales :

- CFDT Interco Justice
- CGT des chancelleries & services judiciaires
- SDGF-FO Justice

à

M. Paul HUBER
Directeur des services judiciaires
13, place Vendôme
75001 Paris

Objet : Demande d'ouverture de négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des corps spécifiques des services judiciaires, à savoir greffiers des services judiciaires et directeurs des services de greffe judiciaires

Références :

- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et notamment les articles 8 bis, I, 8 ter et 8 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Vous n'êtes pas sans savoir que, dès la prise de fonction de l'actuel garde des sceaux, les organisations syndicales que nous représentons ont toutes demandé des évolutions pour les carrières et les grilles indiciaires des corps spécifiques de la directions des services judiciaires, à savoir les greffiers des services judiciaires et les directeurs des services de greffe judiciaire.

A force d'insistance, nous avons obtenu une première réunion le 8 juillet 2021, puis le 29 septembre 2021. L'essentiel des échanges, lors de ces deux réunions, a porté sur le bilan et les conséquences produites par les décrets du 13 octobre 2015 portant statuts des greffiers des services judiciaires, des directeurs des services de greffe judiciaires ainsi que des statuts fonctionnels relatifs à ces deux corps.

Il nous a bien été signifié que les États généraux de la justice « percuteraient nos travaux », sans que la lecture des questionnaires nous éclairent réellement sur le devenir de nos statuts, hormis demander quelles organisations seraient favorables à un passage de tous les greffiers en A ou seulement une partie des greffiers.

Depuis, des éléments parcellaires nous sont revenus à travers des prises de parole du garde des sceaux, notamment à l'occasion d'une prestation de serment de collègues stagiaires à Dijon.

D'autres éléments ont été distillés à travers les bilatérales auxquelles la plupart des organisations syndicales participent, sans que l'on sache réellement les intentions de notre administration.

Les demandes de réunions multilatérales ont reçu des réponses vagues, celles de rentrer dans un cadre de négociation ont essuyé des refus.

Pour nos organisations syndicales, la loyauté et la sincérité des échanges sur l'avenir, voire le devenir, de ces corps nécessitent un minimum de transparence qui ne peut être offert que dans le cadre de réelles négociations, avec un cadre clair et un calendrier bien défini.

Les enjeux pour des milliers d'agents sont bien trop importants pour s'en passer.

C'est pourquoi nos organisations syndicales, représentant à elles trois 53,25 % des personnels des services judiciaires, remplissant ainsi la condition posée par l'article 8 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 visée en référence, demandons d'entrer dans une négociation collective ayant pour objectif la revalorisation de nos métiers et des grilles indiciaires.

Nous exigeons l'application du III de l'article 8 bis de la loi précitée, à savoir la conclusion d'un accord-cadre et d'un accord de méthode, afin que nous, représentants du personnel, puissions avoir des échanges dans un cadre permettant une information des agents sur les discussions engagées.

Nous nous permettons de mettre en copie de notre demande Mme de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publique, celle-ci ayant oeuvré pour faire progresser le cadre des négociations collectives au sein de la fonction publique, même si nos confédérations respectives auraient souhaité que l'ordonnance aille plus loin en faveur des agents.

En vous priant de croire, M. le directeur des services judiciaires, en notre plus profond engagement en faveur de nos métiers et de leur reconnaissance financière,

Guillaume GRASSAUD

Cyril PAPON

Isabelle BESNIER-HOUBEN

Secrétaire général du Syndicat
CFDT du
Ministère de la Justice
Conseiller fédéral Interco CFDT

Secrétaire général
CGT des chancelleries &
services judiciaires

Secrétaire Générale
SDGFO Justice

Copie à :

- M. Eric DUPOND-MORETTI, garde des sceaux, ministre de la justice ;
- Mme Amélie de MONTCHALIN, ministre de la transformation et de la fonction publique.